

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MARCHÉ N°2022132
RELATIF AU PROJET DE
MIGRATION DE GESTION
DES TEMPS ET
FONCTIONNALITÉS SIRH -
DECISION MODIFIANT LA
D_2022_0357 DU 19
DÉCEMBRE 2022**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2023_0057

Ce projet fait suite à un audit réalisé en 2022 en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (DSIUN), sur lequel la Direction des Richesses Humaines (DRH) souhaite répondre à des enjeux fort de l'amélioration de ses outils de travail (et de tous les agents de la collectivité par la même occasion).

Le projet consiste à :

- Développer la fonction des ressources humaines grâce à un SIRH (Système d'information de gestion des ressources humaines) permettant la gestion de nos agents en une base de données unique,
- Mettre en place une solution collaborative centralisée, totalement évolutive et correspondant à nos besoins,
- Remplacer la solution actuelle devenue obsolète, non maintenue ou devenue trop onéreuse.

La société **BODET SOFTWARE** a remis une offre d'accompagnement qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Par décision n°D_2022_0357 du 19 décembre 2022, le projet de migration de gestion des temps et fonctionnalités SIRH a été confié à la société **BODET SOFTWARE**, en application des articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique pour un montant de 125 360,00€ HT.

Or, la Société **BODET SOFTWARE** a changé de dénomination pour devenir **KELIO**. Ce changement n'a aucune incidence juridique sur la société personne morale qui reste immatriculée au RCS d'Angers sous le même numéro 538 209 594 et dont le siège social reste fixé Boulevard du Cormier 49300 CHOLET.

En outre, une erreur s'est glissée dans les montants retenus, portant le marché à 135 814,00 € HT au lieu de 125 360,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

DE MODIFIER la décision n°D_2022_0357 du 19 décembre 2022,

DE VALIDER le montant du marché à 135 814,00 € HT ;

DE PREND ACTE du changement de dénomination de la société ;

D'IMPUTER les dépenses supplémentaires en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal à l'article 2051, antenne ASS.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 16 FEV. 2023

SLO

ID : 074-200011773-20230210-D_2023_0057-AU

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.